

**RÉSERVE DE STATIONNEMENT
MARCHE AUX PUCES Auriol JOLY
Dimanche 7 Avril 2024**

Le Maire de la Commune de WINGLES,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu la demande de Madame SAUVAGE Marie, directrice de l'école maternelle Auriol Joly à WINGLES en date du 22 janvier 2024
Vu la demande d'occupation du parking de l'école maternelle relative à l'occasion du premier marché aux puces de l'école Auriol JOLY
Considérant la nécessité des mesures particulières concernant la restriction de stationnements sur le parking,
Considérant qu'il y a lieu de réserver un espace sécurisé pour les personnes dans le cadre du marché aux puces

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : Le stationnement est interdit sur le parking de l'école Auriol Joly rue des frères buisines à WINGLES le dimanche 7 avril 2024 de 08 heures à 16 heures, afin d'organiser un marché aux puces
- ARTICLE 2** : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenus par les services techniques de la Ville dans un délai de 7 jours au moins avant la date de la manifestation, conformément aux dispositions de l'article R417-12 du code de la Route.
- ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- ARTICLE 4** : Les Services de la Police Municipale, Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant de Police de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 25 mars 2024

Le Maire, Sébastien MESSENT